

PROCES-VERBAL MESURAGE ET BORNAGE

L'an deux mil vingt-un, le vingt-neuf octobre,

Je soussigné, **Vincent COQLET**, *Géomètre - Expert*, légalement admis en cette qualité, assermenté près le Tribunal de Première Instance séant à Charleroi, et inscrit sous le n°GEO/040754 au tableau tenu par le Conseil fédéral des Géomètres-Experts, dont les bureaux sont situés 29, rue de la Station à 1360 Perwez. (tél : 0475/500.975)

Agissant à la requête de la sprl Achille & Margaux avenue Blonden 23 à 4000 Liège.

Déclare avoir procédé au mesurage et bornage du lot 1 issu du permis d'urbanisation approuvé en séance du 19 juillet 2017 faisant partie des parcelles cadastrales sises sous la commune de

DONCEEL (2ème Divison)

Rue de Liège, cadastrée ou l'ayant été Section A, partie des numéros 602/z2 et 602/v2, lequel lot représenté sous liseré jaune au plan ci-ontre j'ai trouvé contenir en superficie :

6 a 66 ca six ares soixante-six centiares

Remarques:

- La limite matérialisée par la clôture existante, deux nouvelles bornes et une ancienne borne reprise sous les points 310L, 164L et 286L n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.

En foi de quoi, j'ai dressé le présent proces verbal de mesurage et bornage, à la date que dessus, pour valoir ce que de droit et de besoin.

Vincent COQLET

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et aboutissants sont donnés à titre indicatif. En ce qui concerne les alignements et les prescriptions urbanistiques, il convient de se conformer aux règlements émanants ou à émaner des autorités compétentes.

